

14 oct 2013 -19:52

Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le lundi 14 octobre 2013 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 oct 2013 -11:51

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Prolongation de la protection militaire de l'ambassade belge à Tripoli

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders de prolonger la mission du détachement d'agents de sécurité pour l'ambassade belge à Tripoli en Libye, jusqu'au 31 mars 2014.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders de prolonger la mission du détachement d'agents de sécurité pour l'ambassade belge à Tripoli en Libye, jusqu'au 31 mars 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

11 oct 2013 -17:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Formation des prix dans le secteur du transport de marchandises par voie navigable - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la formation des prix dans le secteur du transport de marchandises par voie navigable. Le projet a été adapté aux remarques du Conseil d'Etat.

Le projet interdit à tout transporteur, donneur d'ordre ou commissionnaire de transport d'offrir, d'exécuter ou de faire exécuter un transport à un prix abusivement bas. Le secteur du transport de marchandises par voie navigable est en effet frappé par la conjoncture économique en régression. La mise sur le marché d'un plus grand nombre de bateaux et de bateaux plus grands a entraîné une surcapacité de transport et donc des prix de frets moins élevés. De plus en plus souvent, la navigation se fait à perte, ce qui entraîne une concurrence déloyale.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1998 portant instauration de la liberté d'affrètement et de formation des prix dans le secteur national et international du transport de marchandises par voie navigable

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

14 oct 2013 -16:01

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2013](#)

Coopération renforcée avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.

Conformément à l'accord de gouvernement, la modification de la loi améliorera et renforcera la capacité belge de coopération avec les tribunaux pénaux internationaux. Les modifications concernent notamment :

- la désignation et le rôle de l'autorité centrale en matière de coopération
- les procédures relatives à l'arrestation, au transfert, au transit et à la remise de personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale ou par une juridiction pénale internationale
- la mise en liberté provisoire, avec ou sans conditions, de personnes poursuivies devant la Cour pénale internationale
- les citations à comparaître, avec ou sans conditions, délivrées par la Cour pénale internationale
- le recouvrement des frais avancés aux accusés dans le cadre de l'aide judiciaire accordée par la Cour pénale internationale
- les règles relatives à la protection des témoins menacés
- les dispositions relatives à l'exécution, en Belgique, de peines privatives de liberté prononcées par les juridictions pénales internationales

L'avant-projet tient également compte de l'exercice des fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et de la création du Tribunal spécial pour le Liban.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

11 oct 2013 -17:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2013](#)

Semaine de quatre jours et travail à mi-temps pour la police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la semaine de quatre jours et le travail à mi-temps pour les membres du personnel de la police.

La semaine de quatre jours et le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans est d'application pour les membres du personnel de la police intégrée et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale. La réglementation de la fonction publique fédérale a été reprise en très grande partie avec deux exceptions :

- le ministre, le bourgmestre ou le collègue de la police peuvent exclure de ces régimes les membres du personnel avec un mandat ou un grade déterminé
- les prestations dans le cadre de la semaine de quatre jours sont étalées sur quatre jours ouvrables. Une autre répartition est possible moyennant un accord de l'autorité.

Le projet a reçu un avis favorable du comité de négociation pour les services de police et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans pour les membres du personnel de la police intégrée et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

11 oct 2013 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Union Benelux, signé à Bruxelles le 3 février 2012.

Le 17 juin 2008, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé à La Haye le Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958, ainsi que le Protocole relatif aux privilèges et immunités de l'Union Benelux. Conformément au Traité, un accord de siège a été négocié avec le Secrétariat général du Benelux, installé à Bruxelles, dont les dispositions visent à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités qui n'avaient pas été prévus par le Protocole, et qui sont accordés par la Belgique au Secrétariat général du Benelux afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 oct 2013 -19:48

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Assentiment à l'Accord entre le Benelux et l'Afrique du Sud relatif à l'exemption de l'obligation de visa

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les gouvernements des Etats Benelux et le gouvernement de la République d'Afrique du Sud relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, officiels et/ou de service.

Dans le cadre des bonnes relations avec la République d'Afrique du Sud, cet Accord, signé à Pretoria le 22 février 2013, vise la libre circulation du personnel diplomatique, officiel et/ou administratif. Ces personnes sont exonérées de visa pour les séjours dont la durée n'excède pas trois mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 oct 2013 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2013](#)

Régie des bâtiments : comité stratégique et plan pluriannuel

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le comité stratégique de la Régie des bâtiments ainsi que l'établissement d'un plan pluriannuel pour les besoins immobiliers.

Le premier projet organise la concertation permanente et structurée de la Régie des bâtiments avec les services publics fédéraux, sous la forme d'un comité stratégique. Le projet règle l'installation, la composition et le fonctionnement de ce comité stratégique. Celui-ci est composé de dix membres et remet des avis motivés au ministre de tutelle sur le développement du contrat de gestion, la Stratégie immobilière coordonnée, les propositions de masterplans, la cohérence des plans opérationnels et les propositions de collaborations avec des partenaires stratégiques. Il est chargé également de remettre des avis, à la demande du ministre de tutelle ou de sa propre initiative, pour tout ce qui concerne l'hébergement des services publics fédéraux et la gestion du patrimoine immobilier fédéral.

Le second projet prévoit les modalités pour l'établissement du plan pluriannuel pour les besoins immobiliers. Le plan comprend trois niveaux hiérarchiques distincts :

- un niveau stratégique reprenant les objectifs à long terme des différents clients et de la Régie, synthétisé dans une Stratégie immobilière coordonnée
- un niveau tactique dénommé Masterplan
- un niveau opérationnel dénommé Plan opérationnel.

Il fonctionnera par cascade d'objectifs, chaque niveau inférieur devant assurer la réalisation du niveau directement supérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

11 oct 2013 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Règlement de déontologie de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du règlement de déontologie de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF).

Vu l'intégration volontaire des comptables internes (salariés) au sein de l'IPCF par la loi du 25 février 2013, les prescriptions en matière de déontologie sont adaptées, tout en tenant compte de l'évolution de la profession.

Ces adaptations prévoient notamment, tant pour les membres internes qu'externes, le paiement d'une cotisation annuelle, l'exercice de la profession avec probité, honnêteté, dignité et indépendance, l'obligation de discrétion, entraide et courtoisie, ou encore la transmission de tous les renseignements à l'IPCF.

Des ajustements ont également été réalisés en matière de facilité de communication par courrier électronique, de possibilité de publicité pour les membres externes, ou de rapportage sur le perfectionnement professionnel.

Enfin, le projet de déontologie reprend un chapitre concernant les activités spécifiques de syndic.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

11 oct 2013 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 14 octobre 2013

Réforme du bonus de pension : nouvelle étape vers un allongement de la carrière - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture la réforme du bonus de pension. Applicable à partir de janvier 2014, le nouveau bonus de pension concernera aussi bien les salariés que les fonctionnaires. Un système identique est prévu dans le régime des travailleurs indépendants. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le nouveau bonus de pension remplacera tant le bonus de pension actuel que le complément d'âge. Dans le nouveau dispositif, le début de la période de référence du bonus de pension est couplé à la première date de prise de cours possible de la pension : la constitution du bonus commence dès qu'une personne reporte sa pension d'au moins 12 mois à partir de la première date possible de prise de cours. La constitution du bonus de pension s'arrête le dernier jour du mois qui précède la date de prise de cours de la pension. Le bonus de pension est un montant forfaitaire par jour travaillé à temps plein, qui augmente à mesure que la pension est reportée. Le nouveau système rencontre les observations formulées par le Comité d'étude sur le Vieillissement en juin 2012.

Le nouveau bonus de pension sera un incitant permanent à prolonger sa carrière, non seulement au moment où les travailleurs peuvent prendre leur pension anticipée, mais aussi lors des années suivantes. Il s'agit d'une réelle amélioration par rapport à l'ancien système. Il convient à présent de faire connaître au maximum le bonus de pension afin que l'effet soit maximal. Cette réforme constitue une nouvelle étape dans l'allongement de la durée moyenne de la carrière et dans la consolidation de notre régime de pensions.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7bis de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

11 oct 2013 -17:46

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2013](#)

Organisation de la représentation des indépendants et des PME

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à moderniser l'organisation de la représentation des indépendants et des PME.

Le cadre réglementaire de l'organisation des classes moyennes est modernisé :

- la représentativité garantie des fédérations interprofessionnelles et des organisations professionnelles au Conseil supérieur des indépendants et des PME est améliorée
- la composition du Conseil supérieur des indépendants et des PME est adaptée
- les consultations internes et les procédures sont simplifiées

D'importantes modifications de fond sont également apportées :

- les critères auxquels les organisations professionnelles et interprofessionnelles doivent satisfaire pour être agréées sont mieux décrits
- le statut de l'organisation agréée est protégé
- le nombre de membres minimum pour les organisations interprofessionnelles des professions libérales est porté à 1000
- le règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur ne doit plus être approuvé par arrêté royal mais par arrêté ministériel

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

14 oct 2013 -19:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 octobre 2013](#)

Modification des législations relatives aux titres au porteur et aux coffres dormants

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à modifier les législations relatives aux titres au porteur et aux coffres dormants.

L'avant-projet constitue la dernière étape dans la dématérialisation des titres. Les grandes lignes de la suppression des titres au porteur étaient fixées dans la loi du 14 décembre 2005 qui visait à moderniser la négociation des titres et à mettre un terme aux abus. L'avant-projet approuvé aujourd'hui règle les modalités de la transmission à la Caisse des dépôts et consignations des titres non convertis ou de la contre-valeur des titres vendus d'office par l'émetteur. Tout droit inhérent à un titre au porteur qui n'est pas converti sera suspendu tant que le titulaire légitime n'a pas demandé que le titre soit inscrit à son nom sur un compte-titres ou dans un registre tenu par l'émetteur.

Les titres au porteur devant être convertis au plus tard le 31 décembre 2013 en titres nominatifs ou en titres dématérialisés, la possibilité actuelle de faire opposition auprès de l'Office national des valeurs mobilières contre la négociation de titres au porteur soustraits, détruits ou perdus, perd sa raison d'être. Cette possibilité sera donc supprimée à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, l'avant-projet régit la livraison matérielle à la Caisse des dépôts et consignations des avoirs conservés sur des comptes dormants. Il s'agit d'un complément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2008 qui réglait déjà la transmission des données relatives au contenu des comptes dormants à la Caisse.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur, la loi du 14 décembre 2005 relative à la suppression des titres au porteur, et le Chapitre V de la loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses (I), en ce qui concerne les coffres dormants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>